

Cahier de doléances du Tiers État de Clichy sous Bois (Seine-saint-Denis)

Cahier des remontrances, plaintes et doléances des habitants de la paroisse de Clichy en l'Aunois¹, de la prévôté et vicomté de Paris, assemblés le 14 avril par l'ordre de Sa Majesté, et en conséquence de l'ordonnance de M. le prévôt de Paris.

Les habitants de Clichy en l'Aunois, pénétrés de respect et de reconnaissance pour les vœux paternels et bienfaisants du Roi, après avoir mûrement réfléchi sur ce qui peut, dans ce moment-ci, intéresser la religion, l'Etat et l'humanité, et contribuer à la splendeur de la nation, adressent avec confiance à Sa Majesté et à l'auguste assemblée des Etats généraux les vœux que leur cœur a formés, depuis l'instant heureux où le Roi a bien voulu leur permettre de lui confier, avec toute la soumission de fidèles sujets, leurs plaintes, doléances et remontrances.

Art 1^{er}. Leur premier vœu les engage à prier le Roi et l'assemblée de la nation de prendre les moyens les plus efficaces et les plus prompts pour la fixation d'un prix modique à une denrée de la première nécessité, le blé et le pain, et s'il est possible, celui de la viande, le pauvre journalier étant dans l'impossibilité, malgré ses sueurs et son travail, d'atteindre à un si haut prix, et que les fermes soient réduites chacune à 300 arpents.

Art. 2. Un second vœu serait la diminution des droits sur les vins, et la jouissance que Sa Majesté a accordée dans tous les temps aux pays vignobles d'une certaine quantité de vin exempt de tous droits, en faveur des vigneron, ce qui n'est point exécuté dans le petit vignoble, et que cette faveur s'étende aussi sur les marchands de vin en détail.

Art. 3. Un troisième vœu leur fait désirer l'égalité de prix pour le sel par tout le royaume, conformément au vœu de Sa Majesté.

Art. 4. Un quatrième vœu serait l'inviolabilité du droit de propriété, et que nul citoyen ne puisse en être privé, même à raison de l'intérêt public, qu'il n'en soit dédommagé au plus haut prix, et que les impôts soient répartis avec égalité sur les princes comme sur les laboureurs, sur les pauvres comme sur les riches.

Art. 5. Lesdits habitants désireraient la suppression et abolition de tous les droits et règlements des capitaineries des chasses, et la destruction du gibier qui, surtout dans le voisinage des bois, et entre autres le nôtre, qui en est entouré, dévaste entièrement les récoltes de toute espèce et même les jardins, ce qui oblige les cultivateurs à passer les jours et les nuits d'une bonne partie de l'année à la garde de ce gibier, et en outre ôte auxdits cultivateurs la faculté de payer avec exactitude les charges de l'Etat.

Art. 6. Ils souhaiteraient ardemment la réformation du code des lois, concernant la justice tant au civil qu'au criminel, et que chacun fût jugé dans son pays, et le plus promptement que faire se pourrait.

Art. 7. Un autre vœu des susdits habitants, serait qu'il se trouvât quelque moyen d'assurer la subsistance des vieillards infirmes, des orphelins, des pauvres, qui sont hommes et citoyens, et qui semblent avoir quelque droit à la bienfaisance de leur nation.

¹ Clichy sous Bois en 1851.

Enfin, remplis de confiance dans la sagesse et l'équité du monarque bienfaisant et de l'illustre assemblée des Etats généraux, leur vœu serait que les pasteurs du second ordre, qui sont destinés à faire le bonheur et la consolation des campanes, puissent obtenir d'être dotés d'une manière décente et convenable, qui les mette en état de donner à leurs paroissiens les secours dont ils pourraient avoir besoin.

Tout ce que dessus a été rédigé par lesdits habitants de ladite paroisse, lesdits jour et an que dit est, lesquels ont signé.

Nota. Lesdits habitants désireraient, de plus, que les Voix, dans toutes les décisions soient comptées par tête et non par ordre.